

REGLEMENT INTERIEUR 2018 CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS (CRC)

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités et certaines règles applicables au sein de notre commission territoriale.

La commission territoriale Champagne–Ardenne a mis en place un comité de pilotage pour la gestion des championnats régionaux des Clubs.

Le comité de pilotage est composé de 4 Membres :

- M. Dominique JADOT, CD08.
- M. Raymond MILLOT, CD10.
- M. David COLUCHE, CD51
- M. Christian NUCCI, responsable des classements.

Article 1 participation :

Chaque début d'année, une feuille de confirmation de participation sera envoyée aux responsables des Clubs concernés.

Celle-ci doit être renvoyée dûment remplie au comité de pilotage pour confirmer la participation des équipes.

Adresse d'envoi : M. Coluche David, 1 rue du Verger, 51210 Montmirail.

Pour l'année 2018, pas de frais de participation.

Article 2 composition :

Pour l'année 2018, le CRC sera composé de :

- 1 poule en division 1.
- 2 poules en division 2.
- 1 poule en division féminine.

Article 3 forfaits et pénalités :

En cas de forfait, le club se verra infliger une amende de 100 € par match, soit 200 € pour une journée de 2 matchs.

En cas de forfait général (prononcé à partir de 2 matchs forfaits), une amende de 300 € sera appliquée au club et celui-ci ne sera pas repris l'année suivante.

Un club sachant qu'une de ses équipes sera forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage de son département par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre et également le vice-président du comité régional (06.88.70.96.54).

Article 4 organisation :

Un calendrier des rencontres sera établi par le comité de pilotage à chaque début de saison.

Aucune dérogation pour changement de dates ne sera accordée.

Un club ne peut avoir plus de 2 équipes en championnat régional.

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents.

Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors du 1^{er} match.

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL DU GRAND EST COMMISSION TERRITORIALE CHAMPAGNE ARDENNE

Article 5 composition des équipes :

Les joueurs et joueuses participants aux championnats régionaux (CRC) quelque soit le niveau ou la catégorie ne peuvent pas participer aux championnats départementaux (CDC).

Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe.

Les joueurs et joueuses évoluant en championnat national (CNC) ne peuvent pas jouer dans le championnat régional (CRC). Une déclaration sur l'honneur du Président du Club concerné, pourra être demandée par le comité de pilotage.

Article 6 jury :

Avant chaque début de journée, un jury doit être composé et il doit comprendre :

- Le délégué.
- Le ou les arbitres.
- Chaque capitaine d'équipe.

Article 7 terrains :

Compte tenu des regroupements des phases régionales sur un même site, l'organisateur n'a pas obligation de tracer les terrains mais le traçage est vivement conseillé.

Dans le cas où l'organisateur aurait un boulodrome couvert en plus des terrains extérieurs et suivant les conditions climatiques et sur décision du jury, il aura la possibilité de :

- Faire jouer totalement les rencontres à l'extérieur.
- Faire jouer les rencontres à l'intérieur et à l'extérieur.
- Faire jouer les rencontres à l'intérieur.

Si le nombre de terrains n'est pas suffisant pour les têtes à têtes, ceux-ci pourront se jouer en 2 tours.

Article 8 horaires :

Le matin, les rencontres débuteront à 9:00.

Toutes les rencontres devront être arrêtées à 12:30.

Les rencontres de l'après-midi reprendront à 14:00.

Cas particuliers :

- Une équipe exempte l'après-midi devra terminer sa rencontre et l'équipe adverse aura 1 heure pour se restaurer.
- Les rencontres non terminées à 12:30 reprendront à 13:30.

Article 9 tenues vestimentaire :

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres doivent être habillés avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour le Tête à Tête.

Momentanément, en cas de pluie, les joueurs seront autorisés à porter un vêtement de pluie différent de la tenue réglementaire. Ils devront se remettre en conformité dès l'arrêt de la pluie.

Le port de publicité est autorisé suivant nos textes fédéraux en vigueur.

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL DU GRAND EST COMMISSION TERRITORIALE CHAMPAGNE ARDENNE

Article 10 Montés et descentes :

Les montés en division supérieure et descente en division inférieure se font suivant les classements de la saison et du nombre d'équipes descendante des championnats Nationaux (CNC).

Article 11 buvette et restauration :

Le comité de pilotage souhaite que les prix des consommations de bases ne dépassent pas les plafonds suivant :

Bières - Coca - Orangina - Perrier - Etc. 1,50 €.

Café - Chocolat - Vin - Eau - Etc. 0.80 €.

Il est souhaitable que les organisateurs, puissent proposer aux participants une restauration à prendre sur place à des prix raisonnables.

Exemple : Plateaux repas, sandwichs, frites etc.

Les organisateurs faisant des plateaux repas peuvent en avertir les clubs participants afin de prendre les réservations.

Article 12 frais :

Les frais d'arbitrage ainsi que les frais de déplacement seront pris en charge par l'organisateur.

LES DATES RETENUES POUR 2018 SONT :

- Mardi 1^{er} Mai (CD08) Pouru St Rémy et Rethel.
- Samedi 29 Septembre (CD10) Essoyes.
- Samedi 6 Octobre (CD51) Reims 3 Fontaines.
- Samedi 13 Octobre (CD08) Charleville Mézières et Sedan.

COMITE DE PILOTAGE

<u>ARDENNES:</u>	Dominique JADOT	dominique.jadot@petanque.fr	06.25.88.79.52
<u>AUBE:</u>	Raymond MILLOT	millotraymond@gmail.com	06.62.22.42.18
<u>MARNE:</u>	David COLUCHE	d.coluche@petanque.fr	06.88.70.96.54

RESPONSABLE DU CLASSEMENT

Christian NUCCI ffpjp51@orange.fr 06.76.50.10.05

Règlement validé le 17 Mars 2018 par le comité de pilotage.